



| Nombre de membres |             |             |
|-------------------|-------------|-------------|
| CM                | En exercice | Délibérants |
| 15                | 15          | 11          |

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MATOUR**

**N°2025-078**

**Date de la convocation :**  
1<sup>er</sup> juillet 2025

**Date d'affichage :**  
1<sup>er</sup> juillet 2025

**Objet de la délibération :**

**Orientations des bénéfices  
éventuelles implantation parc  
éolien sur les communes de  
Matour, Saint Pierre le Vieux,  
Tramayes.**

**Séance du : 8 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le huit juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry IGONNET, maire.

**Présents :**

Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Daniel DUMONTET, Alain GUERIN, Patrick CAGNIN, Brigitte SARRAZIN, Thierry MICHEL, Fabienne DARGAUD, Amélie DORIN, Marie-Christine GRIFFON, Nathalie LAPALUS, Emilie LESCUT, Ludovic MICHEL, Jérémy PETITJEAN, Philippe SARRY

Excusées :

Ne participent pas au débat et au vote :

M. Jérémy PETITJEAN, M. Philippe SARRY, Mme Emilie LESCUT, Mme Annie VOUILLON ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'ont pas donné leur avis ni pris part au débat ou à la présente délibération concernant le projet éolien.

Secrétaire de séance : Philippe SARRY

Animateur de séance : Jérémy PETITJEAN

**Exposé du Maire**

Dans le cadre des objectifs nationaux et régionaux en matière de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables fixés, notamment, à travers la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019 et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires (SRADDET), et à l'occasion de l'exercice d'identification de ZAER imposé par la loi APER du 10 mars 2023, les communes de Matour, Saint Pierre le Vieux et Tramayes après avoir réfléchi ensemble, communiqué, délibèrent concomitamment pour :

- Valider leur entrée dans le partenariat de co-développement (protocole d'accord) ;
- Créer la société de projet Ailes de la Grosne Energie (pacte d'associés) ;
- Donner au Maire l'autorisation de signer une convention d'utilisation du foncier communal des ZAER ;
- Utiliser des retombées financières potentielles d'un parc éolien éventuel ;

**Considérant** que la démarche de solidarité initiée par la signature d'un « Pacte du bloc communal » a permis de préciser le mode de représentation, d'organisation, de coordination et de décision des communes dans le cadre de leur participation à la société de projet et d'ouvrir la possibilité d'inclure d'autres collectivités du territoire de Saint-Cyr Mère Boitier dans cette démarche, si elles en font la demande.

**Considérant** les flux financiers que pourrait à terme générer la création d'un ou plusieurs parcs éoliens, les communes de Matour, Saint Pierre le Vieux et Tramayes souhaitent maintenant préciser leurs orientations, en cas de construction d'un ou plusieurs parcs éoliens pour que la population et les collectivités concernées aient une connaissance précise de leurs intentions quant à l'utilisation, des hypothétiques ressources, ainsi que le niveau de la solidarité du bloc communal.

**Considérant** que les parties prenantes se sont engagées à respecter à la fois la Charte d'Energie Partagée telle qu'adoptée le 18 mai 2010 et la Charte des collectivités et des professionnels en faveur d'un développement de projets éoliens territoriaux et concertés édictée par France Renouvelables et AMORCE dans sa version de novembre 2022 ; Les communes de Matour, Saint Pierre le vieux et Tramayes souhaitent que la population locale soit régulièrement informée et conviée à participer à l'orientation des actions et projet de redistribution des hypothétiques ressources.

A l'occasion des différentes rencontres et échanges entre les conseillers municipaux des communes de Matour, Saint Pierre le Vieux et Tramayes, les principes suivants ont été évoqués :

**Affecter** in fine l'intégralité des retombés financiers bénéficiera à la population, directement, ou indirectement et non aux communes, elles-mêmes ;

**Déconnecter** le bénéfice des retombés financiers de la localisation des parcs éoliens, autant que faire se peut ;

**Orienter en priorité** les retombées financières vers la transition écologique et environnementale du territoire du bloc communal au sens large : évolution des comportements personnels, amélioration de l'habitat, accompagnement des transports doux, électrification des moyens de déplacements, récupération de l'eau de pluie, autoconsommation individuelle et collective....

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par vote à bulletins secrets, à la majorité, (Votants 11 - Contre 2 - Pour 9),**

## **DELIBERE**

### **Le conseil municipal**

**AFFECTERA** l'intégralité des retombés financiers potentielles qu'elles soient issues des actions engagées par les partenaires, de la fiscalité ou de la participation des communes au capital de la société de projet Ailes de la Grosne à la population, directement, ou indirectement ;

**SOUHAITE** rechercher les moyens de déconnecter le bénéfice des retombées financières de la localisation du ou des parcs éoliens afin que les populations des trois communes et de celles qui viendraient à les rejoindre bénéficient du même accompagnement ;

**DECIDE** d'orienter en priorité l'intégralité des retombées financières potentielles vers la transition écologique et environnementale au sens large au bénéfice des habitants du territoire du bloc communal : évolution des comportements personnels, amélioration de l'habitat, accompagnement des transports doux, électrification des moyens de déplacements, récupération de l'eau de pluie, autoconsommation individuelle et collective...

**SOUHAITE** organiser la consultation et la participation de la population à l'élaboration et au suivi des différentes mesures envisagées

**MANDATE** le Maire ou un adjoint pour engager les réflexions et travaux nécessaires à la mise en œuvre de ces orientations, demander les autorisations utiles, prendre toute mesures contribuant à la réalisation de cette décision.



Copie certifiée conforme

Le Maire,  
Thierry IGONNET

REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2025

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-071-217102896-20250708-2025078-DE

**Annexe 1 : Note explicative du protocole d'accord**

Copie certifiée conforme  
Le Maire,  
Thierry IGONNET